COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 25

Réunion du Mercredi 14 Février 2024 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Excusé : DELCROIX Laurent

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 7 Février 2024 est adopté à la majorité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 14 Février 2024

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – DEMANDE FEUILLE DE MATCH à la date du 14 février 2024

- **27757349 – U15 D3 Poule A – LA RICHE c/ ST SYMPHORIEN du 10 février 2024**
- **27757602 – U13 D1 Poule A – TOURS FC c/ MONTLOUIS FC du 10 février 2024**
- **27758227 – U13 D3 Poule E – RCVI c/ VERETZ AZAY LARCAY du 10 février 2024**
- **27758324 – U13 D3 Poule G – CHARGE c/ VALLEE VERTE du 10 février 2024**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 20 février dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – RENCONTRES NON DEROULEES - INTEMPERIES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

RAPPEL INTEMPERIES :
ARTICLE 15
2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

****

6 – FORFAITS :

Match	**27854914**	
Date	**11 Février 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Challenge D4 – R2 Energie Eclairer**
Clubs en présence	**ACP TOURS 3**	**SAINT ANTOINE DU ROCHER 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1,* ***l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »,***
- Considérant le courriel en date du 8 février 2024 à 9h42 du club de SAINT ANTOINE DU ROCHER mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de SAINT ANTOINE DU ROCHER 1 (0 but/éliminée du Challenge) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de ACP TOURS 3 (3 buts/équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe de SAINT ANTOINE DU ROCHER 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 20 €. au club de SAINT ANTOINE DU ROCHER, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

Match	**27854965**	
Date	**11 Février 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Seniors**	**Challenge D4 Consolante – R2 Energie Eclairer**
Clubs en présence	**MONTS AS 3**	**YZEURES PREUILLY US 2**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, **l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »,***
- Considérant le courriel en date du 8 février 2024 à 17h38 du club de YZEURES-PREUILLY US mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de YZEURES-PREUILLY US 2 (0 but/éliminée du Challenge) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MONTS AS 3 (3 buts/équipe qualifiée pour le prochain tour), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le forfait à l'équipe de YZEURES-PREUILLY US 2.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 20 €. au club de YZEURES-PREUILLY US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

7 – REPRISE DE DOSSIER

Match	**27756905**	
Date	**3 Février 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**U17**	**Départemental 1**
Clubs en présence	**AZAY-CHEILLE SC 1**	**CHAMBRAY FC 1**

Suite aux rapports reçus, la Commission transmet pour étude le dossier à la Commission de discipline.

****

8 – DOSSIER EN INSTANCE :

- Seniors Départemental 4 Adwork's Intérim Poule D (n° 26817919) – ASPO TOURS 2 c/ SAINT MARTIN LE BEAU 2
  La Commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission de discipline en date du 8 février 2024 et décide de **valider le résultat de la rencontre : ASPO TOURS 2 (2 buts/0 point) c/ SAINT MARTIN LE BEAU 2 (3 buts/3 points)** étant donné que la rencontre a eu 90 minutes de jeu effectif.

****

9 – TIRAGE AU SORT DES COUPES DEPARTEMENTALES (Coupes Seniors, Challenges et U15) :

La Commission sportive procède aux tirages au sort des coupes suivantes :

- **Coupe Seniors GROUPAMA (8ème de finale)**
- **Coupe Seniors du District (4ème tour)**
  - Attention : les rencontres des 8èmes de finale sont programmées le **dimanche 31 mars 2024** (week-end de Pâques) Les clubs doivent prévenir impérativement les joueurs et éducateurs concernés.
- **Coupes U15 Indre et Loire et District**
- **Challenge D4 – R2 Energie Eclairer (1/4 de finale)**
- **Challenge D4 Consolante – R2 Energie Eclairer (1/4 de finale)**

****

10 – COURRIELS :

Clubs :

La Commission note des problèmes de déplacement d'équipes suite à la réception d'arrêtés municipaux. Le District a été confronté à des problèmes informatiques le vendredi soir et samedi ne permettant pas de mettre le site internet à jour. Nous nous excusons de cet état de fait indépendant de notre volonté.
Toutefois, nous rappelons, afin d'éviter des déplacements d'équipes et d'officiels, que les arrêtés municipaux doivent parvenir au secrétariat du District le **vendredi avant 12 heures**.

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.
L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :
L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante
Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.
Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **Mercredi 21 Février 2024 à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance